

FICHE 6

CHARTRE DU BENEVOLAT D'INTERVENTION A L'ADSEA 29

Cette Charte définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre l'Association et les bénévoles.

Le bénévole est adhérent de l'Association, il peut faire partie du Conseil d'Administration.

1- LES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION.

L'ADSEA 29 est une association de solidarité qui veille au respect des droits des personnes et participe à la prévention et à la lutte contre toute forme d'exclusion sociale, dans le cadre d'actions définies par les statuts (article 2) et la Charte associative.

Elle s'adresse aux enfants et adolescents, aux adultes et aux familles, susceptibles de bénéficier à leur demande, ou sur actions prescrites, d'accompagnements éducatifs, pédagogiques ou thérapeutiques, en recherchant l'adhésion et la participation de la personne concernée aux aides proposées.

C'est parce que Le bénévole souhaite s'investir pour aider ces enfants et adolescents et adultes à devenir des acteurs de leur vie et des citoyens conscients de leurs droits et devoirs qu'il rejoint l'Association.

2- LA PLACE DES BENEVOLES DANS L'ASSOCIATION.

Dans les espaces de rencontres et d'échanges entre les personnes concernées, les salariés et les bénévoles, l'Association renforce sa dynamique citoyenne.

Par une approche de responsabilité sociale, les professionnels et les bénévoles contribuent à l'activité de l'Association et au développement de nouveaux projets.

Le bénévole est un relai entre la Société et l'Association

3- LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.

L'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- En matière d'information :
 - à les informer sur les finalités de l'Association, ses statuts, son règlement intérieur, le contenu du Projet Associatif, les objectifs de l'année, le fonctionnement des Etablissements,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les professionnels, et les personnes concernées.

- En matière d'accueil et d'intégration :
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs,
 - à les former, à assurer leur suivi, périodiquement, à connaître leurs difficultés, à les écouter,
 - à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité, sans se substituer aux professionnels,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, en concertation étroite avec les professionnels, si nécessaire,
 - à situer le cadre de la relation entre le bénévole et l'Association dans une « convention d'engagement »
- En matière de couverture Assurance
Garantir une « assurance responsabilité civile » dans le cadre des activités confiées.

4- LES ENGAGEMENTS DU BENEVOLE.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles. Ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- Se conformer à ses objectifs,
- Respecter son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Assurer au mieux sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « convention d'engagement », et éventuellement après une période d'expérimentation,
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect de la confidentialité des informations relatives aux personnes concernées,
- A être au service de la personne concernée, dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, définies avec les professionnels, dans la fiche de tâche annexée à la « convention d'engagement »,
- A collaborer avec les acteurs de l'Association, dirigeants et professionnels.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais doit le faire avec un délai de prévenance « raisonnable »

Date et signature du bénévole